



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-101

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

Sommaire

DDTM

27-2019-05-28-001 - 19-128-Arrêté portant autorisation d'organiser des battues et tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 3

préfecture de l'Eure

27-2019-05-27-002 - Arrêté n° CAB/2019/249 portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions (2 pages) Page 6

27-2019-05-27-003 - ARRETE n° CAB/RE/2019/251 portant modification des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Foucrainville (1 page) Page 9

27-2019-05-20-004 - Arrêté n° D3 BDCSR/19/033 portant agrément de UNT Formations pour dispenser la formation préparatoire à l'examen de conducteur de taxi, la formation à la mobilité ainsi que la formation continue des conducteurs de taxi (2 pages) Page 11

27-2019-05-20-005 - ARRETE N° D3 BDCSR/19/034 portant agrément de BCL formations pour dispenser la formation préparatoire à l'examen de conducteur de taxi, la formation à la mobilité ainsi que la formation continue des conducteurs de taxi (2 pages) Page 14

27-2019-05-23-003 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation intitulée «Classics challenge Paris Rouen» prévue du 25 mai 2019 (2 pages) Page 17

27-2019-05-23-004 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation intitulée «Randonnée Pommiers et Chaumières» prévue le 30 mai 2019 (2 pages) Page 20

27-2019-05-27-001 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation intitulée «Les chemins conchois» prévue le 2 juin 2019 (2 pages) Page 23

27-2019-05-23-005 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation motocycliste intitulée «32ème randonnée moto» prévue le 30 mai 2019 (2 pages) Page 26

27-2019-05-22-009 - ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages) Page 29

DDTM

27-2019-05-28-001

19-128-Arrêté portant autorisation d'organiser des battues
et tirs de nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-128
portant autorisation d'organiser des battues administratives
et des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de Mme le Maire de Guerny,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers sur les cultures
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur J.P.PETILLON, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des battues administratives et des tirs de nuit aux sangliers, par tous modes et moyens, sur les communes de Dangu, Vesly, Guerny, Authevernes, Château s/Epte, à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 30 juin 2019**.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou tout autre louveter. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur JP. PETILLON préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le 28 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,



Sylvain Thuleau

préfecture de l'Eure

27-2019-05-27-002

Arrêté n° CAB/2019/249 portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° CAB/2019/249 portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur**

VU :

- le code pénal ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-3 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public lors des manifestations des « gilets jaunes » survenus depuis le 17 novembre 2018 (incendies volontaires de bâtiments, de véhicules et de mobilier urbain, érections de barricades) et l'opposition violente à laquelle ont été confrontées les forces de l'ordre (jets de projectiles, jets d'engins incendiaires et d'acide) ;

Considérant que lors de ces manifestations, les participants ont utilisé différents objets comme arme par destination ;

Considérant l'appel à manifester le 1^{er} juin 2019 de façon violente annoncé sur les réseaux sociaux, que plusieurs centaines de militants radicalisés sont susceptibles de rallier la région parisienne pour apporter leur concours aux manifestants « gilets jaunes » ;

Considérant que plusieurs centaines de militants radicalisés sont susceptibles de se déplacer dans l'Eure pour participer à cette manifestation ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur l'ensemble du département de l'Eure.

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes de chasse, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits du **vendredi 31 mai 2019 à 20 h 00 au dimanche 02 juin 2019 à 8 h 00** sur l'ensemble du département de l'Eure.

ARTICLE 2 : La violation du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal.

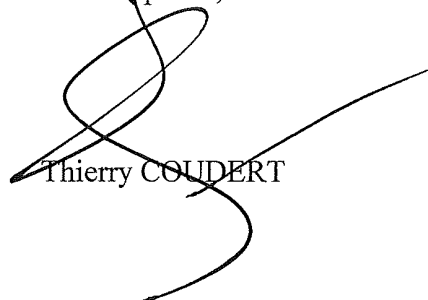
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure (à l'attention du bureau du cabinet) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 27 mai 2019

Le préfet,



Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-05-27-003

**ARRETE n° CAB/RE/2019/251 portant modification des
membres de la commission de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales pour la commune de
Foucrainville**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

**ARRETE n° CAB/RE/2019/251 portant modification des membres
de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
pour la commune de Foucrainville**

**LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code électoral et notamment son article L. 19 et R. 7 à R.11 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Arnaud GILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté SCAED-18-51 portant délégation de signature en matière administrative à M. Arnaud GILLET ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 concernant les modalités de tenues des listes électorales et électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté n°CAB/RE/24 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'Évreux ;

Vu les propositions du maire de Foucrainville ;

Vu les désignations de délégués par Madame la présidente du tribunal de grande instance d'Évreux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'annexe de l'arrêté du 9 janvier 2019 susvisé est modifié comme suit pour ce qui concerne la commune de Foucrainville. Ainsi, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont :

- Monsieur JAMES Clément, conseiller municipal titulaire ;
- Monsieur LEGENDRE Philippe, délégué de l'administration titulaire ;
- Monsieur MARTIN Philippe, délégué du tribunal titulaire.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet et le maire de Gravigny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 27 mai 2019

pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Arnaud GILLET

préfecture de l'Eure

27-2019-05-20-004

Arrêté n° D3 BDCSR/19/033 portant agrément de UNT
Formations pour dispenser la formation préparatoire à
l'examen de conducteur de taxi, la formation à la mobilité
ainsi que la formation continue des conducteurs de taxi

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° D3 BDCSR/19/033
portant agrément de UNT Formations pour dispenser la formation préparatoire
à l'examen de conducteur de taxi, la formation à la mobilité ainsi que la
formation continue des conducteurs de taxi**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code des transports et notamment ses articles R.3120-8-2 et R3120-9;
- le code du travail, notamment ses articles L6351-1 à L6355-24 et R6316-1 ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 n° D1/B2/PC/15-005 portant renouvellement de l'agrément de l'école de formation continue et de préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi « UNT formations » ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- la demande de renouvellement d'agrément déposée par « UNT Formations » ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organisme « **UNT Formations** », dont le siège social est fixé, 1 bis rue du Havre 75 008 PARIS, représenté par son président, monsieur Rachid BOUDJEMA, est agréé sous le numéro **19-001** pour une durée de 5 ans, à partir de la date du présent arrêté, pour assurer la formation préparatoire à l'examen de conducteur de taxi, la formation à la mobilité ainsi que la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2 : Les formations se dérouleront dans les locaux de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure, située 8 boulevard Allende – BP 219 – 27 092 – Évreux cedex 9.

Article 3 : Le responsable du centre adresse au Préfet un **rapport annuel** sur l'activité de son organisme de formation, en y précisant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi,
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue,
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Par ailleurs, le responsable du centre est tenu d'informer par écrit le Préfet de tout changement intervenu dans les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément.

Article 4 : Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions suivantes :

- être munis des équipements spéciaux mentionnés à l'article R3121-1 du code des transports ;
- être équipés d'un dispositif de pédales à double commandes et de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur ;
- être équipés d'un dispositif GPS, fixe ou amovible.

Article 5 : Le responsable du centre est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute la correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.

Article 6 : Le présent agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée, cesse d'être remplie.

Article 7 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à UNT formations et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **20 MAI 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de cabinet



Arnaud GILLET

préfecture de l'Eure

27-2019-05-20-005

ARRETE N° D3 BDCSR/19/034 portant agrément de BCL formations pour dispenser la formation préparatoire à l'examen de conducteur de taxi, la formation à la mobilité ainsi que la formation continue des conducteurs de taxi



PRÉFET DE L'EURE

ARRÊTÉ N° D3 BDCSR/19/034 **portant agrément de BCL formations pour dispenser la formation préparatoire** **à l'examen de conducteur de taxi, la formation à la mobilité ainsi que la** **formation continue des conducteurs de taxi**

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code des transports et notamment ses articles R.3120-8-2 et R3120-9;
- le code du travail, notamment ses articles L6351-1 à L6355-24 et R6316-1 ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 n° D1/B2/PC/15-004 portant renouvellement de l'agrément de l'école de formation continue et de préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi « BCL Formations »;
- l'arrêté préfectoral SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- la demande de renouvellement d'agrément déposée par « BCL Formations »;

SUR proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organisme « **B.C.L. Formation** », dont le siège social est situé 22 rue des artisans, 28 630 MORANCEZ, représenté par son gérant, monsieur Christophe LAVEAU, est agréé sous le numéro **19-002** pour une durée de 5 ans, à partir de la date du présent arrêté, pour assurer la formation préparatoire à l'examen de conducteur de taxi, la formation à la mobilité ainsi que la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2 : Les formations se dérouleront dans les locaux des deux établissements suivants :

- Chambre de Commerce et de l'Industrie Portes de Normandie, (CCI PN) située avenue Georges Pompidou – PONT AUDEMER.
- Chambre de Commerce et de l'Industrie Portes de Normandie, (CCI PN) située 215 route de Paris – ÉVREUX

Article 3 : Le responsable du centre adresse au Préfet un **rapport annuel** sur l'activité de son organisme de formation, en y précisant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de taxi,
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue,
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Par ailleurs, le responsable du centre est tenu d'informer par écrit le Préfet de tout changement intervenu dans les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément.

Article 4 : Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions suivantes :

- être munis des équipements spéciaux mentionnés à l'article R3121-1 du code des transports ;
- être équipés d'un dispositif de pédales à double commandes et de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur ;
- être équipés d'un dispositif GPS, fixe ou amovible.

Article 5 : Le responsable du centre est tenu :

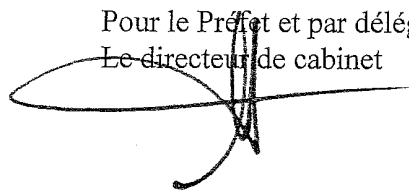
- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute la correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.

Article 6 : Le présent agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée, cesse d'être remplie.

Article 7 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à BCL Formations et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **20 MAI 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de cabinet



Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-23-003

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation intitulée «Classics challenge Paris Rouen»
prévue du 25 mai 2019



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0274
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines
routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation
cycliste intitulée "Classics Challenge - Paris - Rouen" du 25 mai 2019**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par M. François PAOLETTI représentant le club « Classics Challenge » pour l'organisation d'une manifestation cycliste intitulée "Classics Challenge - Paris - Rouen" prévue le 25 mai 2019,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée « Classics Challenge - Paris - Rouen » le 25 mai 2019 dans l'Eure pour les routes suivantes :

- pour l'emprunt de la RD 321 du PR 15 + 590 au PR 15 + 946 sur la commune de Radepont,
- pour l'emprunt de la RD 321 du PR 20 + 090 au PR 21 + 153 sur la commune de Romilly sur Andelle,
- pour la traversée de la RD 181 au PR 29 + 122 sur la commune de Vexin sur Epte.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

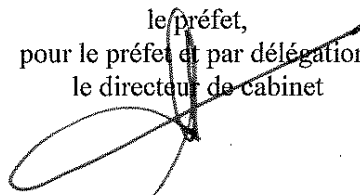
- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 23 MAI 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-23-004

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation intitulée «Randonnée Pommiers et
Chaumières» prévue le 30 mai 2019

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0279
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines
routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation
cycliste intitulée "Randonnée Pommiers et Chaumières" du 30 mai 2019**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par M. Patrick BERGER, représentant l'Association Cyclotourisme de Pont-Audemer (ACPA), pour l'organisation d'une manifestation cycliste intitulée "Randonnée Pommiers et Chaumières" prévue le 30 mai 2019,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée "Randonnée Pommiers et Chaumières" prévue le 30 mai 2019 dans l'Eure pour l'emprunt de la RD 675 du PR 36 + 025 au PR 36 + 612 sur la commune de Toutainville.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **23 MAI 2019**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet


Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-27-001

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation intitulée «Les chemins conchois» prévue le
2 juin 2019



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0280
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines
routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation
intitulée "Les chemins conchois" du 2 juin 2019**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par M. Sylvain PORTE, représentant Le club « VTT Conchois », pour l'organisation d'une manifestation cycliste et pédestre intitulée "Les chemins conchois" prévue le 2 juin 2019,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste et pédestre intitulée "Les chemins conchois" prévue le 2 juin 2019 dans l'Eure pour la traversée de la RD 840 au PR 27 + 500, giratoire des chevaux sur la commune de Conches en Ouche.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

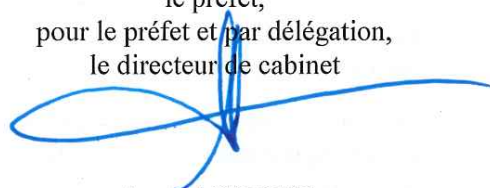
- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **27 MAI 2019**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-23-005

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation motocycliste intitulée «32ème randonnée
moto» prévue le 30 mai 2019

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0267
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines
routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation
motocycliste intitulée "32ème randonnée moto" du 30 mai 2019**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par M. Paul BAUZON représentant le Rétromobile Club Drouais (RMCD) pour l'organisation d'une manifestation motocycliste intitulée "32ème randonnée moto" prévue le 30 mai 2019,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation motocycliste intitulée "32ème randonnée moto" prévue le 30 mai 2019 dans l'Eure pour la traversée de la RD 181 au PR 3 + 620 sur la commune de Douains,

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 23 MAI 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-05-22-009

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNÉRAIRE

renouvellement habilitation pompes funèbres Helie à Bourg-Achard



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

ARRETE N° DELE/BERPE/19/923 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n° D1/B1/13/459 du 11 juin 2013 portant habilitation pour une durée de six ans de l'établissement principal de la S.A.R.L. HELIE PERE ET FILS, sis rue Fernand Lefée à BOURG-ACHARD (27310), modifié par arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/1615 du 31 décembre 2018.

La demande complétée le 17 mai 2019 par Monsieur Jean-Luc HELIE, gérant de la S.A.R.L. HELIE PERE ET FILS, dont le siège social est situé rue Fernand Lefée à BOURG-ACHARD, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal précité ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'établissement principal de la S.A.R.L. HELIE PERE ET FILS situé rue Fernand Lefée à BOURG-ACHARD, exploité par Monsieur Jean-Luc HELIE, gérant, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX cedex

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous

www.eure.gouv.fr

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 2019 27 080

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Monsieur Jean-Luc HELIE;
- Monsieur le maire de Bourg-Achard.

Evreux, le **22 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Marc MAGDA